

# Permis de conduire : une avancée majeure pour les personnes diabétiques

Jusqu'à présent, toute personne atteinte de diabète devait passer une visite auprès du médecin agréé (avec une consultation à 36 € non remboursée par l'Assurance maladie) et donc déclarer son diabète. Suite à cette visite, s'il était avéré que le diabète du patient n'avait pas de conséquence sur sa conduite, le permis de conduire lui était accordé pour une durée de 5 ans.

A la Fédération, nous estimions que cette procédure constituait un vrai frein à la mobilité et à la reconnaissance de la citoyenneté des personnes diabétiques.

## Ce qui change aujourd'hui

Les personnes passant leur permis ou n'ayant pas passé de visite auprès d'un médecin agréé devront, avant toute démarche, en parler avec leur médecin traitant et/ou spécialiste : ce dernier évaluera avec le patient et le conseillera pour déterminer s'il doit passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé par la préfecture.

La Fédération considère que cette nouvelle procédure est une reconnaissance de la confiance entre le patient et son médecin traitant ou spécialiste. Dans le cadre des consultations régulières, ils peuvent mieux évaluer ensemble les risques d'hypoglycémies sévères et les moyens de les éviter.

Les négociations continuent afin que les personnes ayant déjà passé une visite médicale auprès de la Préfecture n'aient pas besoin de repasser cette visite après avis de leur médecin traitant ou spécialiste.

Pour comprendre ce qu'il faut faire maintenant en matière de permis de conduire :

[Le permis de conduire](#)

[Les conditions médicales d'aptitude à la conduite](#)

[La délivrance et le renouvellement du permis de conduire](#)

[Mon permis et ma visite médicale](#)

[Mon assurance automobile](#)